

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

01-2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 16 Janvier 2020

François SOULIER été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention /Avenant gestion eau et assainissement

Le Maire expose :

Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018.

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des Communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan.

Considérant qu'en l'absence de transfert de l'ensemble des personnels en charge de l'eau et de l'assainissement affectés sur ces missions en 2017, l'effectif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement n'étant pas encore suffisant, il convient que le Grésivaudan puisse continuer à s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les Communes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

02-2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 16 Janvier 2020

François SOULIER été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des travaux Forestiers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Cette proposition de travaux émane de l'ONF, unité territoriale du Grésivaudan

Les travaux préconisés sont les suivants :

TRAVAUX DE MAINTENANCE :

- Entretien du périmètre : débroussaillage manuel (parcelle 9)
- Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (parcelle 9)
- Fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique (parcelle 6)

Total : 2060,00€ HT

TRAVAUX DE MAINTENANCE :

- Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (parcelle 6)
- Fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique (parcelle 6)

Total : 1350,00€ HT

Le Maire est autorisé à signer les devis apportés par l'agent ONF prochainement.

Délibération adoptée à l'unanimité

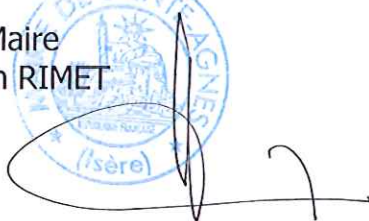
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 16 Janvier 2020

François SOULIER été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition d'un véhicule de service
Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule Mitsubishi immatriculé 456 CPC 38 est classé épave par l'assurance suite à l'accident survenu le 3 Janvier 2020.

L'achat d'un nouveau véhicule est urgent car il est l'unique véhicule de service de la Commune.

Après concertation avec les services techniques, il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type fourgonnette et de plus équipée 4 x 4 pour accéder aux ouvrages d'eau potable, réservoirs, regards, ouvrages de réception des sources.

Après étude des différents devis reçus, la proposition du concessionnaire Peugeot Partner équipé Dangel pour un montant de 30 000 €.

Un emprunt est contracté pour financer ce véhicule.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alain RIMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 16 Janvier 2020

François SOULIER été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prêt pour l'achat d'un véhicule de service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a besoin d'un prêt pour l'achat d'un véhicule de service.

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : **25 000 €**
 - Durée : **5 ans**
 - Taux actuel : **0,55 %** fixe sous réserve de la signature du contrat et du **débloqué de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition**
 - Échéances de remboursement : ☐ ANNUELLES
☐ SEMESTRIELLES
☒ TRIMESTRIELLES
 - Frais de dossier : **75 € TTC** (non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

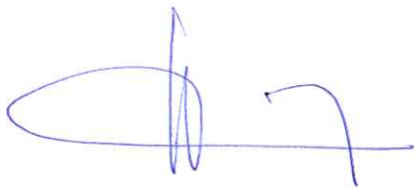
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alain RIMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Eric COLLOMB

Date de convocation : 16 Janvier 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 16 Janvier 2020

François SOULIER été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Charte d'utilisation de l'espace
bibliothèque/école de Sainte-Agnès**

L'ancienne salle de classe au rez-de-chaussée de l'école a été réhabilitée en bibliothèque avec un espace partagé entre l'école et le public de la bibliothèque hors des heures d'ouverture de l'école. La bibliothèque fonctionne grâce à des bénévoles ainsi qu'une personne salariée qui peuvent avoir besoin d'utiliser les locaux pendant les heures de cours. La charte proposée donne un cadre d'utilisation de l'espace qui a été discuté avec les institutrices, les bénévoles et salarié de la bibliothèque et des membres du conseil municipal.

- La salle est un espace partagé. Il appartient à tous, dans le respect du lieu et des activités de chacun.
- Un tableau blanc sera accroché pour passer tous les messages d'organisation, de rangements, de nettoyage, de planning, d'utilisation du frigo et de la cuisine.

Fréquentation des lieux :

- Les bénévoles/agents de la bibliothèque seront présents dans les lieux 1 lundi matin sur deux de 11h à 12h, le jeudi matin de 8h30 à 11h30 et sur les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

- Dans le cadre du plan Vigipirate, les bénévoles/agent de la bibliothèque sur les lieux en dehors de ces horaires devront prévenir la directrice de l'école avant 8h le matin par un mail ou un message téléphonique.

- Le temps de déjeuner et préparations entre 11h30 et 13h30 est plutôt réservé aux maîtresses.

Espaces partagés :

- L'espace central avec la double table est libre ; pas de flyer ni de présentoirs de la bibliothèque ; pas de matériel de l'école pendant les heures d'ouverture au public de la bibliothèque.
- Utilisation de l'espace : les bénévoles, les maîtresses, mais également les personnes qui ont un droit d'accès au lieu de manière ponctuelle peuvent disposer de l'espace central et pousser les meubles sur roulettes si nécessaire. Tout est remis en place dès la fin de l'utilisation de la salle.
- Les enfants ont accès à la bibliothèque pendant les heures d'école et de récréation sous la surveillance des maîtresses. Les maîtresses et les adultes en général font en sorte que les livres soient rangés là où ils ont été pris et que l'espace soit respecté : une séance d'apprentissage de l'utilisation et du rangement des livres sera faite en début d'année pour les élèves.
- Placard de nourriture : une étagère est réservée à la bibliothèque pour l'alimentation nécessaire aux animations. Le reste appartient aux maîtresses.
- le frigo est un espace partagé
- Ancienne bibliothèque : l'ancienne bibliothèque est un espace destiné au stockage de matériel de l'école et de la bibliothèque, la pièce est divisée en deux parties.

Divers :

- La bibliothèque fournira à l'école une liste des personnes travaillant à la bibliothèque en début d'année et s'engage à la tenir à jour
- PPMS : Plan de prévention de mise en sécurité : un exercice par an est à faire avec tous les acteurs de la mairie-école.

Cette convention est modifiable dès que nécessaire avec l'accord de toutes les parties, les bénévoles de la bibliothèque, les enseignantes et la municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain RIMET



Considérant que l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Considérant la convention de gestion provisoire en date du 20/11/2017, organisant l'appui technique de la commune jusqu'au 31/12/2019.

Le Maire propose par avenant de reconduire cette convention pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020 renouvelable tacitement 1 fois.

Dans un souci de signification, les articles 3, 4 et 5 sont modifiés comme indiqué dans la convention annexée.

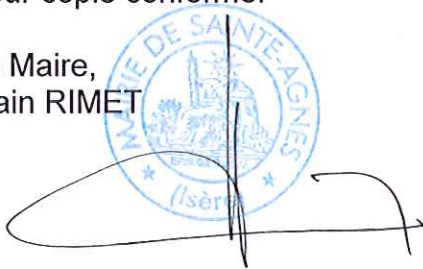
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' in the 'Isère' department. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Rimet'. The signature is written in a cursive style, with a large loop at the end.